

Souveraineté numérique

Les données des utilisateurs européens de TikTok stockées en Europe

Pour une fois qu'on rapatrie quelque chose



La souveraineté numérique

L'application chinoise de partage de vidéos courtes TikTok a annoncé la semaine dernière sa volonté de stocker en Europe les données de ses utilisateurs européens. Depuis les années 2010, l'UE cherche à défendre sa souveraineté numérique.

L'actualité

TikTok a annoncé mercredi dernier qu'elle souhaitait stocker en Europe l'ensemble des données de ses 150 millions d'utilisateurs mensuels européens. Pour réaliser cette migration, qui doit s'achever l'année prochaine, TikTok prévoit d'ouvrir [deux nouveaux centres de données](#) en Europe, un en Norvège et un en Irlande, où elle dispose déjà d'un centre de données.

TikTok explique répondre ainsi au « principe de la souveraineté européenne en matière de données ». L'application a annoncé l'an dernier un programme similaire pour les États-Unis, l'objectif étant de rapatrier sur le sol américain la totalité des données appartenant à des utilisateurs américains. Ces dernières semaines, les agences fédérales américaines ainsi que la Commission européenne ont suspendu l'utilisation de TikTok pour leur personnel en mettant en avant des risques de cybersécurité et ses liens avec le pouvoir chinois.

La notion de « souveraineté numérique » est apparue dans les années 1990, lorsque les pouvoirs chinois et russe ont commencé à critiquer l'hégémonie numérique des États-Unis. Elle est devenue une préoccupation mondiale en 2013, lorsque l'analyste Edward Snowden a divulgué auprès de journalistes des documents révélant la surveillance généralisée des moyens de télécommunication mondiaux mise en œuvre par la NSA, l'agence de renseignement américaine pour laquelle il travaillait.

La notion de souveraineté

La souveraineté désigne le pouvoir suprême exercé par un État indépendant sur un territoire et sa population. Par extension, la souveraineté numérique renvoie donc à « la capacité des États d'agir dans le cyberspace », explique la **professeure de droit privé Florence G'ssell** sur le site de Sciences Po.

L'espace numérique (ou cyberspace) dans lequel les États cherchent à asseoir leur souveraineté comprend trois sous-domaines : les **données** (personnelles ou non), les **applications** qui permettent leurs traitements et les **réseaux** qui permettent les échanges, expliquaient les spécialistes de cyberdéfense Grégoire Germain et Paul Massart [dans une étude de 2017](#).

Pour les États, la souveraineté numérique se traduit ainsi par l'accompagnement du développement des entreprises du secteur technologique et par la réglementation de ce secteur, en particulier l'hébergement et l'exploitation commerciale des données qui leur sont confiées par leurs utilisateurs.

Le manque de souveraineté européenne

Selon Florence G'ssell, la notion de souveraineté numérique est surtout utilisée pour mettre en avant [les difficultés que les États rencontrent](#) pour faire respecter leurs règles face aux « géants technologiques contemporains » tels que les Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) et leur équivalent chinois, les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi).

Après l'affaire Snowden, l'UE a cherché à accompagner le développement de systèmes conçus en Europe, comme le moteur de recherche français Qwant, et à garantir sa souveraineté sur les données, analysait la professeure de droit public Pauline Türk dans un rapport de 2020.

La justice européenne a annulé deux accords qui permettaient aux entreprises américaines telles que Facebook et Google de stocker automatiquement les données européennes aux États-Unis (le « Safe Harbor » en 2015 puis le « Privacy Shield » en 2020). **L'UE a aussi adopté en 2016 le RGPD**, un acte législatif contraignant sur la protection des données. Si le transfert de données hors de l'UE reste possible, ce règlement l'encadre davantage.

80 % des données provenant d'Europe sont hébergées par des fournisseurs non européens, en Europe ou ailleurs, rapportait [dans un rapport \[PDF\]](#) publié en 2021 l'Institut français des relations internationales (Ifri), un centre de réflexion. Il notait la domination sur ce marché des services fournis par les entreprises américaines Amazon, Microsoft et Google. Ce fait est « considéré comme un problème économique, politique et de cybersécurité », estimait l'Ifri en janvier.

La détention des données

Dans une économie de plus en plus numérisée, « l'exploitation de la masse de données collectées » permet « d'orienter » le comportement « des consommateurs et des clients », notait Pauline Türk dans son rapport de 2020. Elle précisait que cette exploitation permet d'améliorer l'offre commerciale, la gestion des stocks ou encore les campagnes publicitaires et soulignait un manque de compétitivité des entreprises européennes en la matière.

La **détention des données** des utilisateurs peut non seulement représenter un **avantage économique**, mais aussi un **risque quant à leur sécurisation**. Dans un [article publié en janvier](#), la Fondation Robert Schuman, un cercle de réflexion, défendait Gaia-X. Ce projet lancé en 2020 par la France et l'Allemagne a pour ambition d'offrir aux professionnels des solutions alternatives à celles proposées par Google, Amazon et Microsoft pour le stockage de leurs données. « Si les acteurs européens du numérique n'ont pas pu connecter les 8 milliards d'humains, l'Europe peut en revanche connecter les entreprises et faire du partage des données entre elles sa propre aventure numérique », écrivait la Fondation Robert Schuman.

La régulation européenne des plateformes

Pour asseoir sa souveraineté numérique, l'UE a adopté plusieurs règlements visant à encadrer les activités des plateformes, en particulier celles des Gafam. Adopté en juillet et devant entrer en vigueur en mai, le **DMA** a par exemple pour ambition de « mettre fin à la domination des géants du Net », [explique Vie-publique.fr](#), un site d'information dépendant des services du Premier ministre. Le règlement vise à permettre aux PME et aux start-up européennes de se développer alors que les grandes plateformes ont acquis « une position de quasi-monopole sur le marché européen, laissant peu de place à la concurrence », précise Vie-publique.fr.

Le DMA a suscité « une vive opposition côté américain », écrivait l'Ifri dans une étude de janvier. Il ajoutait que « les efforts » de l'UE en matière « de souveraineté numérique » sont jugés « protectionnistes » par les décideurs politiques américains.

Pour aller plus loin

LES IMPLICATIONS

Dans un long dossier publié en 2020 sur Vie-publique.fr, la professeure de droit public Pauline Türk détaille les implications de la souveraineté économique pour les États et pour les entreprises, mais aussi pour la liberté d'expression et la citoyenneté.

[Lire son dossier.](#)

UE / ETAS-UNIS

Dans un article publié en octobre sur son site, l'École de guerre économique (EGE), un établissement d'enseignement supérieur français, revient sur le Safe Harbor et le Privacy Shield, les deux accords de transfert de données entre l'Europe et les États-Unis qui ont été invalidés par la justice européenne. Alors qu'un nouvel accord est en cours de négociation, l'EGE présente les points d'achoppement.

[Lire son analyse.](#)

Source : <https://www.brief.eco/>